

Marcel Puygrenier
4, lieu dit Bachellerie
16420 Saulgond

Le 9 octobre 2018

Monsieur Le Président de la Commission d'Enquête
Mairie, 11 Place de la République
87190 Magnac-Laval

pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr (objet : enquête publique Magnac-Laval)

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous prie de prendre en compte mes observations qui sont défavorables au projet « Parc éolien de Magnac-Laval), pour les raisons suivantes :

- j'habite à 1 700 m du parc éolien de Saulgond/Lesterps, mis en service début 2011. Depuis janvier 2015, je souffre d'acouphènes qui peuvent être provoqués par les infrasons émis par cet équipement. Les éoliennes produisent un niveau très important de basses fréquences et d'infrasons susceptibles de provoquer des maladies regroupées sous le terme de syndrome éolien. Il s'agit d'insomnies, de maux de tête, de migraines, de vertiges, de nervosité, de problèmes cardiaques et respiratoires, etc... (Voir lettre du Dr Allary à notre député ainsi que l'article d'Est Charente d'octobre 2018)

- La densification insupportable d'éoliennes dans le nord de la Haute-Vienne, le sud-Vienne, et nord-Charente. Les projets sont développés indépendamment les uns des autres sans aucune cohérence et en catimini. Pour le paysage, le cadre de vie, la santé des riverains, c'est une catastrophe. C'est un acte de guerre contre les populations. Si tous les projets se réalisent, il n'y aura plus que des points de vue avec des aérogénérateurs géants et moches.

- Le bruit intermittent généré par les éoliennes rend inhabitables les habitations situées à moins de 1 km de ces machines, ceci concerne les hameaux de : Le Grand Monteil (644 m), Beubatou (785 m), Bernèze (867 m), et Le Rabeau (1040 m)

- La baisse de la valeur des maisons situées à proximité du projet.

- L'atteinte au patrimoine historique, notamment le château de Sannat, la Chapelle Sainte Madeleine à Tersannes, la vallée de la Gartempe, la Cité du Dorat, l'église de Dampierre les églises, l'église de Saint Léger Magnameix et l'ancienne Celle Grandmontaine des Bonzeaux.

- La contradiction entre le développement du tourisme et le déploiement des éoliennes dans la région.

- Le démantèlement des éoliennes insuffisamment provisionné et à une date inconnue.

- La mise en danger des espèces d'oiseaux protégés présentes sur le site comme le busard Cendré, la bondrée apivore, le milan royal, le busard Saint Martin, le milan noir, l'œdicnème criard, le busard des roseaux, le faucon crécerelle, le faucon hobereau, la grue cendrée, l'alouette lulu et le circaète Jean Le Blanc.

- La protection des chauves-souris non respectée: la directive EUROBATS préconise une distance minimum de 200 m entre le bout des pâles et les espaces boisés : haies, bois.

- La santé : «Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et favorable à sa santé » «Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement » Articles 1 et 2 de la Charte de l'environnement, votée en première lecture au Parlement en juin 2004, adoptée le 28 février 2005 et adossée à la Constitution française. Bruit, infrasons, insomnies, maux de tête, vertiges, acouphènes, hypertension, énervement et augmentation de la pression artérielle, constituent les symptômes dont peuvent être victimes les riverains des parcs éoliens.

- Autres facteurs perturbants : les ombres portées (effet stroboscopique), la pollution lumineuse, (flashes rouges, la nuit)

- L'atteinte à l'attractivité du territoire et à son potentiel économique.

Pour toutes ces raisons, je vous prie Monsieur le Président de la Commission d'enquête de donner un avis défavorable à ce projet.

Signature : Marcel Puygrenier